

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2026-72
Occupation du domaine public
Rue de Couvin

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU l'article L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise JCS CARRE,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise JCS CARRE est autorisée à réserver un emplacement permettant le stationnement d'un poids lourd le jeudi 16 avril 2026, au droit du 53 rue de Couvin, pour un déménagement.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par l'entreprise JCS CARRE qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 3 : L'entreprise JCS CARRE, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.